



Commission européenne

UN BUDGET DE L'UE POUR L'AVENIR

#EUBudget #EURoad2Sibiu #FutureofEurope



2 mai 2018

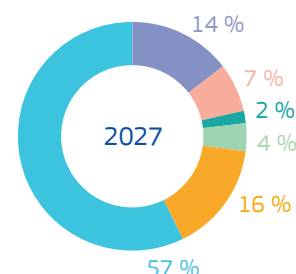
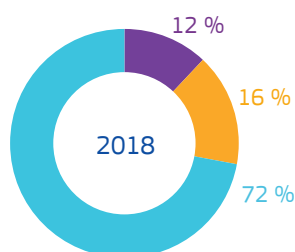
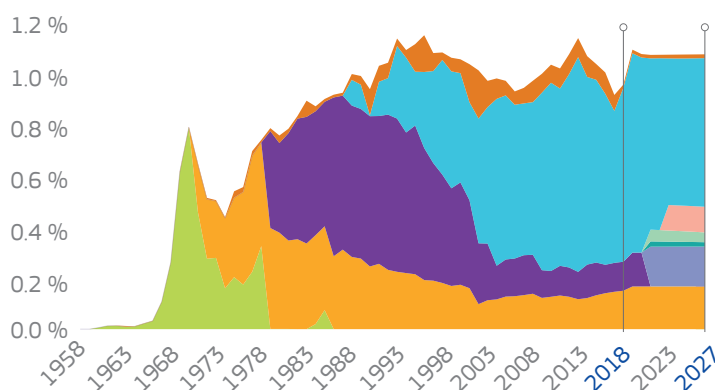
MODERNISER LE VOILET DES RECETTES DU BUDGET DE L'UE

Les trois sources des recettes du budget de l'UE sont restées identiques au cours des dernières décennies:

- Les **droits de douane** sont prélevés auprès des opérateurs économiques, perçus aux frontières extérieures de l'Union et versés directement au budget de l'UE. Les États membres retiennent 20 % du montant à titre de frais de perception.
- Les assiettes actuelles de la **taxe sur la valeur ajoutée** de l'ensemble des États membres sont harmonisées au moyen d'un procédé statistique complexe, avant prélèvement d'un taux uniforme de 0,3 % pour chaque État membre, moyennant certaines exceptions.
- La ressource propre fondée sur le **revenu national brut (RNB)** finance la partie du budget qui n'est pas couverte par les autres recettes. Chaque État membre est soumis au même taux de prélèvement sur son RNB, ce taux étant fixé dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Certains États membres bénéficient toutefois d'une réduction.

Évolution des sources de recettes du budget de l'UE

% du RNB



- Contributions financières
- Ressources propres traditionnelles (principalement droits de douane)
- Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée statistique
- Autres (excédent, amendes, etc.)

- Ressource propre fondée sur le revenu national brut (contribution fondée sur le RNB)
- Ressource propre fondée sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés
- Ressource propre fondée sur les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas du système d'échange de quotas d'émission de l'UE
- Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés
- Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée simplifiée



QUE PROPOSE LA COMMISSION?

- **Moderniser les ressources propres existantes:**
 - en maintenant les droits de douane en tant que ressources propres traditionnelles pour l'UE, mais en baissant de 20 % à 10 % le pourcentage retenu par les États membres pour couvrir les «frais de perception»;
 - en maintenant la ressource propre fondée sur le revenu national brut et en conservant sa fonction d'équilibre;
 - en simplifiant la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée.
- **Mettre en place un panier de nouvelles ressources propres comprenant:**
 - un **taux d'appel de 3 %** sur une nouvelle **assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés**;
 - une part de 20 % des recettes tirées de la mise aux enchères des quotas du **système européen d'échanges de quotas d'émission**;
 - une contribution nationale calculée sur la base de la quantité de **déchets d'emballages en plastique non recyclés** dans chaque État membre.
- **Éliminer les rabais**, mais supprimer progressivement les réductions sur cinq ans afin d'éviter une augmentation soudaine de la contribution de certains États membres.
- **Relever le plafond des ressources propres:** permettre qu'une part plus importante du revenu national brut de l'UE-27 soit utilisée en tant que ressources propres pour couvrir les dépenses du budget de l'UE.

Sur la base des propositions de la Commission, les nouvelles ressources propres représenteront une contribution de **22 milliards €** par an en moyenne, soit **12 % environ des recettes budgétaires totales de l'UE**.

Modernisation des ressources propres existantes



Ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée: simplifiée



Ressources propres traditionnelles (principalement les droits de douane): frais de perception réduits (de 20 % à 10 %)



Contribution fondée sur le RNB: part réduite

Nouvelles ressources propres



Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés



20 % des recettes du système d'échange de quotas d'émission



Contribution nationale fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Autres recettes



Seigneurage (recettes affectées externes pour un nouveau mécanisme de stabilisation des investissements)



Recettes tirées du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages

Aucun rabais



Mécanisme de suppression progressive sur une période de cinq ans

Relèvement du plafond de ressources propres



Du niveau actuel de 1,2 % du revenu national brut à 1,29 % du revenu national brut

SOURCE DE RECETTES proposée par la Commission	DE QUOI S'AGIT-IL?	POURQUOI CETTE PROPOSITION?	QUEL EN SERA LE FONCTIONNEMENT?	COMBIEN CELA RAPPORTERA-T-IL AU BUDGET DE L'UE?
Contributions fondées sur la TVA simplifiée	Taxe sur la consommation calculée sur la valeur ajoutée pour l'ensemble des biens et des services vendus dans l'UE.	Une assiette fiscale harmonisée bien établie à l'échelle de l'Union s'appuyant sur le marché unique.	Un calcul grandement rationalisé. Taux d'appel sur une assiette TVA simplifiée.	25 milliards € par an
Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, incluant le secteur du numérique	L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés est un ensemble de règles communes pour calculer les bénéfices imposables des entreprises dans l'UE.	Les grandes entreprises tirent un avantage substantiel du marché unique. Une contribution fondée sur une assiette commune consolidée harmonisée pour l'impôt sur les sociétés renforcerait le lien entre les avantages du marché unique et le financement de l'Union.	Chaque État membre imposera sa part des bénéfices à son taux national, et un taux d'appel de l'Union pourrait être instauré.	12 milliards € par an (après introduction de l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés).
Recettes fondées sur le système d'échange de quotas d'émission	Le système européen d'échange de quotas d'émission est la pierre angulaire de la politique climatique de l'UE. Un certain nombre de «quotas» sont mis aux enchères par les États membres et achetés par les entreprises pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre.	Recettes substantielles générées sur la base d'une politique de l'Union totalement intégrée.	Une part du produit de la vente aux enchères de ces quotas pourrait être mise à la disposition du budget de l'Union.	3 milliards € par an (en fonction du prix du carbone et sans préjudice de celui-ci).
Contribution fondée sur les emballages en plastique non recyclés	Nouvelle source. Il ne s'agit pas d'une ressource propre fondée sur une taxe, mais plutôt d'une contribution nationale déterminée selon des raisons environnementales.	Les déchets plastiques constituent un problème d'envergure qui doit être résolu au moyen de divers instruments. Cette nouvelle ressource propre aura pour effet d'inciter fortement les États membres à améliorer leur taux de recyclage. Elle est étroitement liée à l'initiative en faveur de l'économie circulaire et à la stratégie sur les matières plastiques de l'UE.	Une contribution des États membres, calculée sur la base de la quantité de déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés, telle que communiquée en application de la directive relative aux déchets.	7 milliards € avec un taux d'appel de 0,80 €/kg.